

Association pour la PROMotion des Produits Naturels Peu Préoccupants

ASPRO-PNPP

(Association de type loi 1901)

37, rue des hautes granges - 41000 - BLOIS

Tel . : 02.34.35.26.79 - Portable : 06.82.82.58.13

Messagerie électronique : aspro.pnpp@gmail.com

Bulletin n°1 - Juin 2008

→ Edito : Ouf ! L' "ASPRO-PNPP", c'est bien parti ! (le mot du Président, J.F Lyphout)

Après seulement 3 mois d'existence, l'Aspro-Pnpp a tenu son AG signifiant le véritable lancement de l'association avec déjà 55 adhésions dont la moitié de personnes morales (entreprises et associations).

Un grand merci à ceux qui nous ont fait confiance dès le début, un merci à ceux qui nous rejoignent et appellent à nous soutenir.

L'AG a confirmé l'élan du départ, un CA de 9 personnes motivées a été élu puis, dans la foulée, le bureau dont vous avez la composition par ailleurs.

L'Aspro-Pnpp n'est pas une association de plus ; elle s'inscrit dans la continuité du collectif « Ortie et Compagnie ».

C'est une association qui a vocation à devenir un interlocuteur incontournable vis-à-vis des pouvoirs publics pour peser face aux lobbies, pour faire reconnaître des pratiques culturelles différentes. Sa particularité est de fédérer toutes sortes d'acteurs : jardiniers, agriculteurs, entreprises, associations qui vont de l'environnement à la réinsertion en passant par l'échange des savoirs et la préservation des semences, le monde de l'édition, des écrivains et journalistes...comme de simples citoyens convaincus de sa nécessité .

Historique : suite à la guerre de l'ortie, les députés et sénateurs ont voté en décembre 2006 un amendement à la loi sur l'eau excluant « les produits naturels peu préoccupants » du champ d'application de la loi d'orientation agricole de janvier 2006 interdisant leur commercialisation et leur utilisation. Une commission présidée par la DGAL (Ministère de l'Agriculture) à laquelle nous participons est constituée pour définir le cadre de ces PNPP.

Force est de constater qu'après un an et demi de fonctionnement, nous nous acheminons vers des lourdeurs administratives qui limitent soit par leur coût, soit par leur complexité l'autorisation des PNPP avec finalement peu de produits autorisés à court terme.

Fin mai, un contrôle DRAV-SRPV (végétaux) de Bordeaux chez un fraiculteur de Dordogne prévoyait des sanctions PAC pour l'utilisation des purins ; un procès en correctionnelle a même été évoqué. Or, dans ce cas précis, l'utilisation des purins s'inscrit dans un programme plus large de réduction des pesticides sur la fraise, initié par la Chambre d'Agriculture et financé par le Conseil général de la Dordogne.

Il reste beaucoup de chemin à parcourir...il va falloir rester très vigilant et prêt à réagir. A votre tour, n'hésitez pas à interpeller vos élus pour que cet amendement PNPP ne reste pas anecdotique. Le soutien du plus grand nombre est le seul garant pour peser dans le débat.

En ce qui me concerne, je n'ai pas la culture du chef. Je m'adresse donc à chacune et chacun pour qu'elle ou il participe à sa manière et en fonction de ses disponibilités au développement de cette association en proposant ses compétences ou un simple coup de main même ponctuel.

Nous allons travailler sur un document qui nous aidera à présenter l'association.

N'hésitez pas à faire grandir cette indispensable Aspro-Pnpp; voisins, amis, associations etc... chaque nouvelle adhésion est un soutien précieux.

La Présidence Française de l'Union Européenne est l'occasion de faire avancer ce type de dossiers en Europe. La volonté d'aller dans ce sens nous a clairement été présenté. Nous jugerons sur pièces.

...Alors, ne baissons pas les bras et bon courage.

→ Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2008 à Montreuil (93) : compte-rendu

La séance est ouverte à 13 h 45.

19 adhérents présents, 18 excusés ont fait parvenir un pouvoir (nominatif ou non). Le quorum des 2/3 prévu par les statuts est atteint et permet de soumettre au vote les propositions de modifications statutaires à l'ordre du jour de l'AG.

Secrétaire de séance : Patricia Beucher (NDLR : à qui nous adressons nos plus vifs remerciements).

1- Modifications statutaires :

Article 2 : objet

Sans modifier l'objet sur le fond, cette modification apporte une précision par l'ajout d'un paragraphe (entre le 2^{ème} et le 3^{ème}) : « Elle participe à la défense des PNPP (produits naturels peu préoccupants), de leur production, de leur commercialisation et de leur utilisation ».

Article 5 : adhésion

Ajout du paragraphe suivant (entre le 1^{er} et le 2^{ème}) : « Les personnes morales peuvent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les représenter dans toutes les instances de l'association »

Modification du 3^{ème} paragraphe : « Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature ».

Article 9 : conseil d'administration

Précision dans la dernière phrase du 1^{er} paragraphe : « Les membres sont rééligibles par tiers selon un tirage au sort effectué la première année. Les postes des démissionnaires autres que ceux qui sont renouvelables sont pourvus en même temps ».

Complément apporté au 2^{ème} paragraphe : « Le Conseil élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier ».

Ajout d'un paragraphe en fin d'article : « L'association peut, tant en défense qu'en attaque, ester en Justice pour tous les points définis dans l'objet.

De même, elle peut prêter assistance à toute personne physique et/ou morale qui lui en ferait la demande pour tous les sujets compatibles avec l'objet.

Les décisions d'ester en justice sont prises par le bureau ».

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

Modification du 4^{ème} paragraphe relativement au nombre de pouvoirs par adhérent présent à l'A.G (1 auparavant) permettant d'atteindre moins difficilement le quorum des 2/3 nécessaire pour l'adoption de modifications statutaires tout en évitant des débordements : « Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Pour se faire représenter, tout adhérent peut donner un pouvoir à un adhérent de son choix qui le représentera lors de l'Assemblée Générale. Un adhérent ne pourra posséder plus de trois pouvoirs en plus du sien ».

(L'article 13 relatif à l'Assemblée Générale extraordinaire renvoie à l'article 12 sur ce point).

Le quorum étant atteint, les modifications soumises au vote de l'Assemblée Générale ont été adoptées à l'unanimité.

2- Situation de l'association :

Après 3 mois d'existence, l'ASPRO-PNPP compte près de 50 adhérents (ndr : au jour de l'Assemblée Générale) répartis sur toute la France et dont la moitié représente des associations et des entreprises. Il est réaliste de penser que l'association pourra compter rapidement sur la détermination et les compétences d'une centaine d'adhérents. Par ailleurs, beaucoup de producteurs et/ou distributeurs de PNPP autres que les extraits végétaux

fermentés (comme le « purin » d'orties) manquent d'informations ou pensent ne pas être concernés. Un effort important de communication doit être entrepris dans leur direction.

3- Orientations

- Homologation des PNPP :

.../...

.../...

- Les dossiers type d'homologation (phosphate de fer, laminarine) remis par l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) via le Ministère de l'Agriculture ne sont pas adaptés aux PNPP. Ils correspondent à des AMM (Autorisations de Mises sur le Marché) traditionnelles pour des produits phytopharmaceutiques brevetés et non de droit public.

- Les retards pris au niveau européen quant à la législation européenne et notre incapacité (malgré toute notre bonne volonté) à finaliser tous les dossiers de demande d'homologation pour la fin 2008 doivent nous amener à demander un report d'une année (voire deux) de la tolérance accordée quant à la commercialisation des PNPP.

- De manière urgente, nous devons arrêter une liste de plantes et autres substances pour lesquelles nous souhaitons une inscription à l'annexe I de la Directive 91/414/CE et nous assurer que les coûts inhérents à ces inscriptions soient bien pris en charge par des financements publics. Pour rappel, hormis l'ortie, peu des plantes concernées font partie de la liste actuelle. Aucun dossier de demande d'homologation ne pourra être présenté sans la garantie d'une inscription de ces substances végétales ou minérales. Une liste de plantes pour lesquelles des dossiers sont envisagés est constituée en Assemblée Générale. Elle doit être complétée par les adhérents membres d'associations de l'Agriculture bio-dynamique avant d'être présentée au Ministère.

- Des démarches à entreprendre par les producteurs et distributeurs de PNPP :

- Pour la fin 2008, finaliser le cahier des charges « producteurs » d'extraits végétaux fermentés dont la rédaction s'est arrêtée en janvier 2008 faute d'un accord entre tous les partenaires. Prendre en compte les desiderata des « conditionneurs » et des « distributeurs » en délimitant ce qui doit être de la responsabilité des uns et des autres.

- Elaborer un programme de recherche notamment sur la stabilité et la conservation.

- Capitaliser le maximum d'informations relatives à l'emploi des PNPP pour faciliter l'élaboration des dossiers de demandes d'homologation.

- Un fonctionnement associatif adapté, des moyens et des outils appropriés

- par une politique de communication soutenue afin de fidéliser et élargir notre réseau de partenaires .

- par la mise en synergie des nombreuses compétences de nos adhérents.

(outils : tract revisité, création et mise en ligne d'un site internet dès la rentrée...)

- La création d'un comité scientifique (voir article ci-dessous)

- La création d'un emploi à temps partiel de coordinateur

- pour gérer l'association au quotidien

- pour mettre en œuvre les orientations validées par l'Assemblée Générale et redéfinies par le Conseil d'Administration

- pour rechercher les financements nécessaires aux différents projets de l'association.

(son profil devra être précisé par le Conseil d'Administration. Le recours à une association de portage salarial doit pouvoir éviter les tracasseries administratives inhérentes à l'emploi d'un salarié).

3- Préparation de la réunion du 04 juin au Ministère de l'Agriculture concernant le processus d'homologation des PNPP

- Annoncer officiellement en début de réunion à l'ensemble des participants et aux représentants des pouvoirs publics l'existence de l'ASPRO-PNPP et présenter l'association comme se voulant être un interlocuteur privilégié dans le dossier « PNPP ».

- Demander le report du délai de tolérance pour la commercialisation des PNPP (sans autorisation officielle) de 1 à 2 ans et non pas jusqu'au 01/01/09, date butoir prévue pour le dépôt des dossiers de demandes d'homologation.

- S'engager à fournir une liste de plantes et autres substances que l'ASPRO-PNPP souhaite voir inscrire à l'Annexe I de la Directive 91/414/CE (condition pour pouvoir présenter des dossiers de demandes d'homologation) et faire préciser que le coût de cette démarche est bien du ressort du Ministère.

- Réaffirmer que les dossiers de type « Laminarine » et « Phosphate de fer », remis à l'ASPRO-PNPP à l'issue de la dernière réunion ne correspondent pas à des dossiers d'homologation « PNPP » mais à des AMM traditionnelles.

- Demander à Thierry Mercier (AFSSA) de bien vouloir affiner ses commentaires quant au dossier « test » sur la consoude que le collectif de l'ortie lui avait soumis pour évaluation.

.../...

4- Election du Conseil d'Administration

Comme il l'avait annoncé dès la création de l'association, Vincent MAZIERE est démissionnaire tout comme Bernard Bertrand.

Benoît LADRAT et Jean-Claude CHEVALARD restant membres du Conseil d'Administration, 8 postes peuvent être pourvus.

7 adhérents ont proposé leur candidature et ont été élus à l'unanimité.

Le C.A est donc composé de :

- Didier BOUGEARD représentant la Sté VERTINNOV
- Jean-Claude CHEVALARD représentant l'Association « Les Amis de l'Ortie »
- Bertille FORNEL représentant l'Association « Les Amis de la Terre » Périgord
- Guy KASTLER représentant l'Association « Nature et Progrès »
- Benoît LADRAT, producteur de PNPP
- Jean-François LYPHOUT représentant l'Association « Les Amis de la Terre » France
- Anouck MOCELLIN représentant la Sté BOTANIC
- Dominique PUECHLONG-RUCKLY, productrice de PNPP
- Joo ZIMMERMAN

Le C.A décide d'une réunion téléphonique le 10 juin pour élire le bureau (voir cpte-rendu)

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Didier BOUGEARD (Sté VERTINNOV) a fait un compte-rendu de la réunion de l'AFPP (Association française de Protection des Plantes) à laquelle il a été convié récemment et à laquelle participait aussi l'IBMA (Association des producteurs d'Agents Biologiques de Protection des Plantes) et l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes): il fait part de sa surprise de voir la coopération existant entre les services du Ministère et cette association ; note leur efficacité ; présente les 3 commissions mises en place (groupe insectes ; maladies ; stimulation des défenses des plantes) ; il suggère que l'ASPRO-PNPP soit représenté dans chacun de ces trois groupes.
- Benoît LADRAT demande à ce qu'un débat s'organise autour de ce que l'ASPRO-PNPP peut « moralement » accepter en termes de financements publics. Ces derniers n'étant attribués que lorsqu'une association a plus d'un an d'existence, il est proposé que le Conseil d'Administration s'empare du sujet.
- L'Association des Amis de l'Ortie a voté un don de 5000 euros (en deux fois) afin d'aider l'association à poursuivre ses buts.
- La société BOTANIC s'est engagée à verser 10.000 euros à l'association pour l'accompagner dans ses projets de recherche et pour son fonctionnement.
- Isabella TOMASI présente le protocole qu'elle propose aux producteurs d'extraits végétaux fermentés à partir de lactoserum, sur 18 mois et portant sur la stabilité et la conservation des produits. Jean-François LYPHOUT suggère qu'on ajoute un protocole avec de l'anhydride sulfurique. Le principe est validé.
- Bernard BERTRAND présente le représentant d'une société de production qui prépare un reportage pour ARTE autour de 4 plantes paradoxales dont l'ortie. L'équipe de tournage accompagnera les membres de l'association avant et après la réunion du 04/06 au Ministère. Elle rencontrera aussi Joël Mathurin et Alain Blogowski. La diffusion est prévue pour l'automne.

La séance est levée à 18 h 00

NDR : la version corrigée des statuts peut être demandée au siège de l'association auprès de V.Mazière.

→ PNPP: compte-rendu de la réunion du 04 juin 2008 au Ministère de l'Agriculture

Monsieur Joël Mathurin préside la réunion. Il est accompagné de Anne-Laure Fondeur, membre de ses services.

20 à 25 personnes assistent à la réunion dont la moitié environ est adhérente de l'ASPRO-PNPP.

Vincent Mazière présente rapidement l'association comme prévu en Assemblée Générale.

.../...

.../...

Monsieur Mathurin présente le dispositif Ecophyto 2018 et les conclusions de la Commission Paillotin (issue du Grenelle de l'Environnement). Il est à noter que le dispositif n'intègre pas les PNPP et que l'audition qui s'est déroulée en mars avec Monsieur Paillotin n'a rien apporté.

Madame Fondeur nous informe que le (projet de) décret (validé lors de la réunion précédente) concernant les PNPP a été envoyé à la commission européenne et, qu'en tenant compte du délai réglementaire de 3 mois, il devrait être de retour à la rentrée pour examen par le Conseil d'Etat avant ratification prévue pour la fin de l'année .

Une partie de la réunion concerne la finalisation et la validation de l'arrêté relatif à la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des PNPP. Quelques points doivent être reformulés et soumis ultérieurement aux membres présents.

L'ASPRO-PNPP pointe le décalage entre les dossiers type (laminarine, phosphate de fer) correspondant à des demandes d'AMM traditionnelles et ce qui doit faire l'objet des dossiers concernant les PNPP. Il souligne également le fait que les dossiers sont en anglais (et doivent être rédigés en anglais) ce qui constitue un obstacle de taille. Monsieur Mathurin propose de rencontrer l'ITAB pour définir et leur confier une mission : l'ITAB serait l'interface entre les pouvoirs publics et l'ASPRO-PNPP facilitant ainsi l'élaboration des dossiers de demandes d'homologation, notamment d'un point de vue technique.

La liste des substances (végétales ou autres) de l'annexe I de la Directive 91/414/CE fait ensuite l'objet de la discussion. Cette liste représentant les substances autorisées dans la pharmacopée européenne, il semble difficile (contrairement à ce qui semblait se dessiner lors des réunions précédentes) de demander l'inscription aussi rapidement et aisément de nouvelles plantes. L'ASPRO-PNPP déposera une liste de plantes pour lesquelles elle souhaite voir des dossiers d'homologation présentés. Les débats risquent fort d'être houleux. Si nous sommes conscients que la demande d'homologation du « purin d'orties » risque de ne pas être trop difficile (afin de calmer les esprits !), les autres PNPP feront l'objet d'âpres discussions !

Il semble cependant que l'argile ne soit pas concernée par ce débat puisque employée « en protection » (mais à condition de ne lui conférer aucune action biocide).

Considérant que la Présidence française de l'Europe débute au 1^{er} juillet, aucune réunion n'est programmée avant 2009 (?). Un compte-rendu de la réunion doit être soumis pour validation aux participants.

→ **Compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2008-06-18**

Membres présents : 7 ; Excusés : Guy KASTLER (Association « Nature et Progrès »), mandat à Dominique PUECHLONG-RUCKLY ; Absent : Joo ZIMMERMAN .

1-Election du bureau (*)

Ont été élus à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention) :

- Président : Jean-François LYPHOUT, représentant l'association « Les Amis de la Terre » France ;
- Vice-Président : Jean-Claude CHEVALARD, représentant l'association « les Amis de l'Ortie » ;
- Secrétaire : Bertille FORNEL, représentant l'association « Les Amis de la Terre » Périgord ;
- Trésorier : Didier BOUGEARD, représentant la société VERTINNOV .

(*) Pour vous adresser à l'un des membres du bureau, vous pouvez recourir à l'adresse électronique de l'association ; le message est transmis dans les meilleurs délais.

2-Développement de l'ASPRO-PNPP

Il a été décidé de rédiger un courrier reprenant l'origine de la création de l'association et présentant ses objectifs et l'urgence de la situation actuelle des PNPP. Ce texte sera réalisé à partir du travail de Vincent MAZIERE .

Cette lettre est un préalable à la réalisation d'une plaquette par Anne KIMMEL, adhérente de l'association et maquettiste de métier. La lettre, si elle est prête à temps, pourra être diffusée par Dominique PUECHLONG-RUCLY lors du départ de l'Alter-Tour (www.altertour.net) à Alès le 03 juillet .

.../...

.../...

3- Choix d'un salarié

Le C.A a validé le choix de Vincent MAZIERE comme salarié de l'ASPRO-PNPP sur la base d'un tiers temps.

Les subventions versées par l'Association « Les Amis de l'Ortie », la Société BOTANIC et l'Association « Les Amis de la Terre » permettront la prise en charge des salaires au démarrage. Une partie du travail de Vincent consistera à rechercher des financements pour développer l'association.

Vincent est chargé de la coordination, de la création d'un site internet pour lequel il aura la maîtrise totale pour les mises à jour régulières et pour toute autre modification.

Pour plus de commodité, la C.A a également validé l'adresse de Vincent MAZIERE comme adresse du siège de l'association.

4-Financement de l'association

Suite à la demande de Benoît LADRAT de débattre sur les financements publics que l'ASPRO-PNPP serait susceptible de solliciter, il ressort qu'il n'y a pas d'opposition de principe dans la mesure où le fonctionnement de l'association n'en dépend pas. Par ailleurs, il semble qu'un délai minimum d'existence soit requis pour pouvoir prétendre à de tels financements. Le recours aux demandes de subventions auprès des fondations semble être, à ce jour, le mieux adapté.

Il a également été évoqué la possibilité de demander à un étudiant en thèse de réaliser des travaux de recherche pour le compte de l'association.

5-Commission PNPP au Ministère de l'Agriculture

Suite à la réunion du 04 juin 2008 (cf compte-rendu ci-avant), Bernard BERTRAND a rédigé une contribution sur la « toxicité » qui a été approuvée par le C.A dans son ensemble. Elle sera donc envoyée à Joël MATHURIN dans les plus brefs délais (voir ci-après).

Monsieur Mathurin a également proposé de rencontrer Monique Jonis de l'ITAB qui se verrait confier une mission. L'ITAB pourrait être l'interface entre le Ministère et l'ASPRO-PNPP dans la finalisation des dossiers de demandes d'homologation des PNPP, notamment sur le plan de la méthodologie et au niveau technique. Dès que cette mission sera clairement définie, une convention de partenariat pourrait être établie.

6-Création d'un comité scientifique

Vincent MAZIERE a proposé, lors de l'A.G du 3 juin, la création d'un comité scientifique. Le C.A demande quelques précisions : qui ferait partie de ce comité ? Quelles seraient ses missions ? Son rôle ?

Le C.A souhaite qu'un cadre soit fixé à ce comité sous la forme d'un engagement à définir de la part de chacun de ses membres.

7-Problème de la stabilisation des purins

Isabella TOMASI a proposé un protocole de stabilisation des « purins » de plantes sur une durée de 18 mois en recourant à des additifs stabilisants. Jean-François LYPHOUT en propose un second utilisant l'anhydride sulfurique

(formule à 6% autorisée en Agriculture Biologique)

Le C.A a choisi de lancer les tests pour les deux protocoles et d'attendre les résultats dans 18 mois. Il souhaite que l'on trouve un protocole où l'ajout de stabilisant ne soit pas nécessaire.

Les essais seront financés par l'ASPRO-PNPP.

8-Date du prochain C.A

Un C.A est prévu à l'automne. Il peut être avancé en fonction de l'actualité.

→ Toxicité des plantes, toxicité des PNPP (Produits Naturels Peu Préoccupants) : contribution de Bernard BERTRAND pour l'ASPRO-PNPP adressée à Monsieur J.Mathurin

Contribution sur la notion de toxicité, adaptée à celle de PNPP domaine public, telle que définie dans le projet de décret.

Les discussions du groupe de travail du mercredi 04 juin, montrent à quel point la notion de toxicité est ambiguë et paradoxale, car omniprésente dans le monde végétal, y compris celui des légumes cultivés au jardin et destinés à l'alimentation humaine...

.../...

.../...

De nombreux échanges dans ce groupe de travail (PNPP du domaine public), depuis décembre 2006, portent sur ce sujet, au point qu'il nous semble important de prolonger les échanges pour aboutir à une représentation la plus objective possible de cette notion qui souffre de trop nombreux amalgames.

Les interprétations des phrases où figurent la notion de « toxique » et les remarques faites sur la « lourdeur » du dossier consoude ce mercredi, montre que le débat n'est pas clos et que, pour ce qui est du dossier consoude cité, l'argumentation, d'évidence incomplète ou mal formulée, n'a pas rassuré quant au caractère véritablement peu préoccupant de la plante elle-même, mais aussi des préparations réalisées avec elle.

Nous espérons que cette nouvelle contribution favorisera une perception commune de cette notion si difficile à appréhender, et pourtant à l'origine même de la vie !

Pour cela, nous refusons de faire de la notion de toxicité un drapeau rouge qui serait agité sans vraie raison, autre que celle de semer le doute dans les esprits quant au caractère peu préoccupant des préparations type extraits végétaux fermentés.

Sans aucune intention polémique, mais juste parce qu'il nous semble qu'une remise en situation historique s'impose, nous souhaitons rappeler que le point de départ de cette affaire dite du « Purin d'ortie », fut notre refus de la « sanitarisat[i]on » excessive induite par l'article 70 de la loi n°2006 du 05/01/2006 parce que contraire aux intentions annoncées dans le Titre IV de cette même loi : « Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs ».

L'application stricto sensu de ce texte a conduit au paradoxe suivant : la loi permettait que des AMM soient délivrées à des produits hautement toxiques, tandis que des préparations naturelles simples et sans danger ne pouvaient en bénéficier, parce que handicapées par la lourdeur des démarches et des coûts inadaptés.

Face au tollé général suscité par une telle situation, les parlementaires ont souhaité mettre un terme à cette contradiction et ont acté ce refus de la société civile toute entière ; ils ont souhaité que : « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux préparations naturelles peu préoccupantes, qui relèvent d'une procédure simplifiée, fixée, ainsi que la définition de ces préparations, par décret. »

Nous travaillons avec vous en ce sens de manière constructive et responsable depuis un an et demi maintenant. La dernière réunion nous a, à nouveau, démontré votre ferme volonté d'aller de l'avant et votre souci d'efficacité, ce dont nous prenons acte et dont nous vous remercions sincèrement.

Pour autant, nous ne voudrions pas que ces efforts soient ruinés par des incompréhensions et malentendus sur la nature des produits pour lesquels nous souhaitons que soient délivrées des AMM, dont on sait qu'ils répondent à des pratiques agro-écologiques nouvelles et respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Nous réaffirmons partager avec vous l'idée que dans la nature se trouvent des principes actifs toxiques ou hautement toxiques : ciguë, belladone, tomate, pomme de terre...

Pour autant, c'est sans doute là que nos analyses divergent : nous refusons l'amalgame réducteur qui est fait entre toxicité des molécules de synthèse et toxicité des molécules naturelles organiques. Nous insistons sur la nécessité qu'il n'y a pas lieu de comparer ce qui n'est pas comparable !

Des exemples simples nous montrent les non-sens induits par un raisonnement simplificateur : Chaque année les fanes des pommes de terre (*Solanum tuberosum*), chargées en alcaloïdes hépato-toxiques puissants, se dessèchent et se décomposent sur les sols agricoles... Est-ce pour autant que ceux-ci sont pollués en alcaloïdes toxiques (solanine) ?

- Dans de nombreuses régions de France, le Centre et l'Est notamment, la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) colonise les talus de manière spectaculaire ; parfois au milieu de ces peuplements denses se trouve une source d'eau potable où les randonneurs s'abreuvent sans danger...

- Nos jardins regorgent de belles empoisonneuses ; une tige de la digitale précitée ou un brin de muguet (*Convallaria majalis*) mis en bouche suffisent à mener au service des urgences de l'hôpital ; quelques graines de ricin (*Ricinus communis*) sont fatales à un enfant, son feuillage est également hautement toxique, il est présent et abondant dans tous les jardins publics de France sans que cela n'émeuve personne. Et que dire des primevères asiatiques (*Primula japonica*, *bulleyana*, *bullesiana*, etc.) très toxiques, ou des coquelicots (*Papaver orientalis*) venant du même continent qui pourraient être confondus avec nos primevères (*Primula officinalis*, *veris*, *elaiator*...) et nos coquelicots (*Papaver rhoeas* et *dubium*) indigènes comestibles dont on fait chez nous des salades depuis les temps préhistoriques.

Là aussi, et coetera...

.../...

.../...

À aucun moment, il ne viendrait à l'idée de l'administration d'interdire la culture et/ou la récolte des plantes précitées, pomme de terre comprise !

Pourquoi ?

La toxicité est une notion bien trop complexe pour être sujette à raccourci et au dogmatisme. Elle est indissociable de la notion de dose : une même molécule naturelle pouvant passer du statut d'alimentaire, à celui de médicinale ou de toxique, sans que sa nature ou sa structure n'ait changé... C'est le cas de la pipérine, un alcaloïde contenu dans le poivre (*Piper nigrum*) et de bien d'autres substances ingérées chaque jour par chacun de nous.

Dans une même plante, un organe peut-être toxique, l'autre non ! La pomme de terre, la tomate (*Lycopersicon esculentum*), l'asperge (*Asparagus officinalis*) en sont de parfaits exemples.

Mais encore une fois, la toxicité avérée de certains organes de ces plantes, ne laisse pourtant jamais de résidus toxiques dans l'environnement. Si exception il y a, elles seront facilement listées et exclues du champ d'application du décret PNPP.

À l'inverse, qu'un laboratoire synthétise les alcaloïdes des parties vertes de la pomme de terre, ceux de la tomate ou des tiges et fruits de l'asperge et concocte des produits phytopharmaceutiques biocides, une hypothèse plus que réaliste, il y a de fortes présomptions pour que ces molécules ne soient pas reconnues dans le milieu où elles seront répandues et donc ne seront pas métabolisées dans des délais compatibles avec les exigences sanitaires minimales... Et que dire des cocktails de ces mêmes molécules ?

De ces comportements connus des différents types de molécules, on ne peut faire l'amalgame, sous peine de tromper le consommateur et l'utilisateur et on ne peut objectivement « répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs ».

Des différences fondamentales :

Quant à l'efficacité des produits de synthèse¹, qui souvent s'exprime en terme de toxicité, elle est le résultat d'une concentration de principes actifs qui ne sont pas reconnus dans le milieu où ils sont dispersés. D'où une action violente et biocide et une rémanence problématique en terme de santé humaine et de celle de l'environnement (atteinte à la biodiversité).

À l'inverse, l'efficacité des PNPP (dont les extraits de plantes, certains minéraux, etc.) est le résultat de recettes toutes basées sur la dilution de principes actifs parfaitement reconnus par le milieu où ceux-ci sont dispersés et donc rapidement « bio-transformés » en molécules non rémanentes. Par définition, les PNPP ne sont jamais des biocides aveugles capables de tuer tout ce qui bouge !

On ne peut pas objectivement chercher à préciser la nature des risques inhérents aux PNPP, si l'on oublie ces préalables.

Car, il est bien évident que si l'administration n'a pas jugé bon de demander aux agriculteurs et jardiniers de détruire les fanes de pommes de terre avant qu'ils ne dessèchent, ni d'interdire la culture de plantes hautement

¹ y compris ceux copiant à l'identique des molécules naturelles

toxiques comme le muguet, la digitale ou le ricin, ce n'est ni par laxisme, ni par inconscience du danger, mais pour des raisons biologiques simples, parfaitement connues des scientifiques, qui font qu'aucune contamination toxique n'est à craindre de telles situations...Cela, même si une ingestion accidentelle des plantes toxiques, ou parties toxiques des plantes, n'est pas exclue. Il n'empêche que ni la présence de ces plantes, ni leurs transformations organiques naturelles ne constituent un danger ; ni pour l'environnement, ni pour la santé humaine.

Ainsi, on ne peut que constater que le sol n'est pas plus pollué sous une haie d'if (*Taxus baccata*) ou de laurier rose (*Nerium oleander*) que celui constitué par la bonne terre de potager qui accueille une haie de framboisiers (*Rubus idaeus*) ou de radis (*Raphanus sp.*).

Et pourtant, quelques graines d'if ou une simple feuille de laurier rose suffisent à tuer un adulte.

.../...

.../...

De la même manière, on ne retrouve pas de cyanure sous le pied d'un pommier où la récolte entière aurait pourri, alors les pépins du fruit, ou encore les amandes de la pêche ou de l'abricot, contiennent des quantités d'acide cyanhydrique potentiellement létales pour l'homme.

Dès lors, se focaliser sur la pseudo « toxicité » des PNPP a-t-il un sens ? Le débat n'est-il pas stérile ? N'annonce-t-il pas, par avance, un échec quant aux demandes qui doivent être formulées rapidement ?

Nous rappelons ici que l'administration et elle seule, conserve en dernier recours la capacité d'accepter ou non un dossier, mais aussi celle de retirer une AMM qui aurait pu être attribuée indûment...

Aussi, n'est-il pas plus constructif de porter nos efforts sur les recettes et les garanties qu'apporteront celles-ci quant au caractère peu préoccupant des préparations ?

Des extraits de plantes...

La préparation des extraits fermentés, dont la recette s'appuie sur des processus naturels de transformation de la matière organique vivante sont bien la garantie que ces PNPP correspondent à la définition du projet de décret parce qu'issus des totums végétaux récoltés dans la nature (ortie, prêle, consoude, fougère...) ou cultivés (luzerne, neem...); ils correspondent bien à la définition de « peu préoccupants ».

Plus encore, constatons que le mode de fabrication des extraits fermentés se retrouve bien dans ce schéma décrit précédemment de dilutions successives :

- 1 kg de plante fraîche (150 à 200 g de plantes sèches), diluées dans 10 litres d'eau- ! Le produit obtenu étant ensuite clarifié par filtration ou décantation...

Quid dans ce cas de la nécessité d'une étude de toxicité ?

Ainsi, l'extrait de consoude, dont les parties aériennes ne contiennent que peu d'alcaloïdes, qui se retrouvent alors, en raison même du mode de fabrication, à l'état de trace dans le produit fini, ne peut être accusé de présenter un quelconque risque...

Faut-il rappeler à nouveau que les feuilles de consoude sont régulièrement consommées en Europe occidentale en tant que légume vert et sous forme de beignets et que la plante est inscrite à la pharmacopée européenne.

Faut-il rappeler que pour 2 ou 3 cas d'intoxications supposées à la consoude référencés par la bibliographie, cette même bibliographie recense plusieurs centaines de cas annuels d'empoisonnement dû à la solanine contenue en forte dose dans les pommes de terre germées !

Où est la logique de protection du consommateur ? Où est son intérêt ?

Bien évidemment, et il faut le rappeler, cette démonstration ne vaut que pour les PNPP qui respecteront les règles de fabrication telles que définies dans le projet de décret².

C'est pourquoi, et cela en accord total avec Alain Blogowski, nous avons toujours rejeté de cette définition les catégories de produits qui viseraient à copier à l'identique des molécules naturelles et à reformuler avec elles des produits phytopharmaceutiques (de fait, par des procédés non accessibles à l'utilisateur final³).

Ces réflexions nous conduisent à vous demander que soient débattues en profondeur, et dès que possible (la prochaine réunion n'étant prévue qu'en 2009) ces notions relatives de toxicité et celles de « peu préoccupant », ce dernier terme devant souligner la non-toxicité des produits visés.

² Chapitre I^{er} du décret

³ Article III du chapitre I^{er} du décret

Dès lors que la liste de plantes sera établie, et dès lors que les traitements et extractions, tels que prévus par le décret et ses arrêtés, auront été respectés (sachant qu'ils ne peuvent, ni ne doivent remettre en cause ce caractère « peu préoccupant » des préparations), ne peut-on (et ne doit-on) pas acter de leur innocuité ? Pour conclure, sachant que « La mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes fait l'objet d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de l'agriculture, le cas échéant après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. » Peut-on définir quels sont les cas où l'avis de l'AFSSA sera sollicité et ceux où il ne le sera pas ? Cette dernière question a déjà été soulevée (par la Confédération Paysanne), sans que réponse ne lui soit apportée.

Il y a à notre sens, dans ces deux derniers points, réelle matière à allègement des démarches d'AMM pour les PNPP, dont tout un chacun s'accorde à reconnaître le caractère peu préoccupant, et qui doit nous éviter de nous enfermer dans des démarches lourdes et injustifiées de toxicologie dont l'objectif serait de semer le trouble dans les esprits...

→ Création d'un comité scientifique : Quels objectifs ? Quelles modalités ?

Un mot d'histoire.....Le FREDON Bourgogne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) mène, depuis quelques temps déjà, des expérimentations en plein champ (Vigne, Cassis, ...) avec des PNPP. En 2008, certains de ces essais ont été financés avec l'aide de l'association des Amis de l'Ortie. Le FREDON est en cours d'accréditation, ce qui ne gêne rien quant à la validité de ses travaux. Par ailleurs, il communique volontiers sur les observations faites et les résultats. Le FREDON Bourgogne a choisi d'adhérer à l'ASPRO-PNPP et s'est proposé d'intégrer un comité scientifique s'il en existait un.

Des difficultés à mieux connaître les PNPP....Problèmes de stabilité et de conservation, expérimentations...Nous devons bien reconnaître qu'il nous est difficile d'avancer sur ce terrain ne serait-ce qu'un minimum (minimum qui reste à définir !). Des essais, certes, depuis une douzaine d'années que les « purins » de plantes sont commercialisés, on en recense ; cependant ils relèvent encore, pour la plupart, du ressenti et tout le monde aurait beaucoup à gagner en crédibilité si un peu de rigueur permettait de mettre en évidence leurs résultats.

Des compétences... Avec le FREDON, l'association dispose d'autres compétences qui ne demandent qu'à être valorisées. C'est le cas pour une de nos adhérentes analyste-chimiste de formation, ou encore de tel ou tel autre ingénieur agronome ou spécialiste dans un domaine spécifique. Mais c'est aussi le cas de non-adhérents qui proposent de mettre à notre disposition des moyens (tel universitaire qui a rédigé une proposition d'études autour du jus pur de consoude sur deux années par exemple).

Un début avec les protocoles sur la stabilité... L'engagement des producteurs en acceptant, sur 18 mois, de « suivre » ces protocoles n'est pas des moindres. Cette illustration doit-elle faire exception ou, au contraire, s'inscrire dans un « programme » plus large dont le seul but serait d'en apprendre plus sur les PNPP ?

Harmoniser au regard d'orientations... S'il semble évident qu'on ne cherche pas pour chercher et qu'un comité scientifique est un outil (et seulement un outil) dont peut disposer l'association, tout réside dans les choix qui sont susceptibles d'être faits :

- Souhaite-t-on en savoir plus sur les PNPP et, si oui, pourquoi ? Quelles investigations ? Dans quels délais ?
- Préfère-t-on recourir à des prestations de service sans aucun lien avec l'association voire avec les PNPP ou choisit-on de créer notre propre instance composée de « militants » (?) possédant des compétences spécifiques ?
- Si le choix d'un comité scientifique est fait, comment lui permet-on de travailler avec rigueur mais aussi comment s'articule-t-il au sein des différentes instances de l'association ?
- Enfin, qui coordonne ses activités et qui fait l'interface (vulgarisation ?) au sein du comité, de l'association ?

S'il ne s'agit que de pistes, le débat ne peut pas être évité... Au Conseil d'Administration de s'en emparer !

Vincent MAZIERE